

Documents à nous retourner Pour toute adhésion

Nous vous remercions de bien vouloir nous adresser les documents suivants :

- 2 exemplaires signés et revêtus de la mention « lu et approuvé » du bulletin d'adhésion CGA2E (attention document à signer au recto et au verso)
- l'accusé de réception de votre affichette CGA2E complété et signé
- le mandat relatif à une opération de télétransmission
- convention TDFC (envoyer l'original aux impôts, nous retourner une copie.
- la demande de prélèvement pour l'appel de cotisation

Membres correspondants

Bas-Rhin

3 rue Jean Monnet
BP 55 ECKBOLSHEIM
67038 STRASBOURG CEDEX 2
tél : 03 88 10 28 00

Marne - Métiers de Bouche

2 rue Chanzy - BP 89
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
tél : 03 26 26 88 63

Marne - Métiers du Bâtiment

19 rue du Temple - BP 197
51057 REIMS CEDEX
tél : 03 26 85 69 59

Meuse

Route de Reims
55000 FAINS VEEL
tél : 03 29 79 98 09

Moselle

29 Boulevard Saint Symphorien
57050 LONGEVILLE LES METZ
tél : 03 87 66 10 35

Territoire de Belfort

Imm. Chambre de Métiers
6 Avenue de la République
90000 BELFORT

Vosges

14 bis quai Colonel Serot
88000 ÉPINAL



partenaire de vos performances





Ce contrat a pour objet de préciser d'un commun accord les conditions de la collaboration entre :
Le CGA2E (Centre de Gestion Agréé des Entreprises de l'Est).

et

Nom : _____ Prénom : _____

Raison sociale : _____

Adresse professionnelle : _____

Tél. : _____

E-mail : _____ Fax : _____

Adresse personnelle : _____

Tél. : _____

Activité : _____ Code NAF : _____

N° Registre : _____ FRP : _____ Siret : _____

6 atouts pour l'entreprise :

- ▶ Dossier de Gestion personnalisé
- ▶ Programme de formation
- ▶ Statistiques
- ▶ Prévention économique et fiscale
- ▶ Réduction de vos impôts
- ▶ Information

Forme Juridique		Régime Fiscal		
Exploitant individuel		Réel	de droit	
Société soumise à l'IR		normal	sur option	
Société soumise à l'IS		Réel	de droit	
Autres (à préciser)		simplifié	sur option	
Exercice de l'entreprise		Autres		
du	au			

Membres correspondants

Bas-Rhin

3 rue Jean Monnet
BP 55 ECKBOLSHEIM
67038 STRASBOURG CEDEX 2
tél : 03 88 10 28 00

Marne - Métiers de Bouche

2 rue Chanzy - BP 89
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
tél : 03 26 26 88 63

Marne - Métiers du Bâtiment

19 rue du Temple - BP 197
51057 REIMS CEDEX
tél : 03 26 85 69 59

Meuse

Route de Reims
55000 FAINS VEEL
tél : 03 29 79 98 09

Moselle

29 Boulevard Saint Symphorien
57050 LONGEVILLE LES METZ
tél : 03 87 66 10 35

Territoire de Belfort

Imm. Chambre de Métiers
6 Avenue de la République
90000 BELFORT

Vosges

14 bis quai Colonel Serot
88000 EPINAL

L'adhérent déclare avoir été auparavant, adhérent d'un Centre de Gestion agréé

oui non

Si oui : Nom du Centre : _____

Période concernée : du _____ au _____

L'adhérent confie la mission de tenue et de centralisation de
sa comptabilité à : _____

Fait à _____ le _____

L'adhérent :

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord, lu et approuvé »

La Direction :

Signature précédée de la mention
« Bon pour accord, lu et approuvé »

Signer également au verso

partenaire de vos performances

ENGAGEMENTS DU CGA2E

Le CGA2E s'engage :

- au strict respect du secret professionnel et à la non-divulgateion d'informations et de documents fournis par l'adhérent sauf accord exprès de ce dernier,
- à apporter à l'adhérent une assistance en matière de gestion et à lui fournir une analyse des informations économiques, comptables et financières en matière de prévention des difficultés économiques et financières,
- informer l'adhérent des anomalies apparentes constatées lors de l'examen en la forme de ses déclarations de résultats et de leurs annexes, puis de cohérence et de vraisemblance,
- à souscrire une assurance responsabilité civile,
- organiser des réunions d'information sur la réglementation fiscale et les modifications qui lui sont apportées,
- à ne pas sous-traiter une mission de contrôle de cohérence et de vraisemblance à un professionnel ayant été le conseil de l'Adhérent,
- à remettre à l'adhérent s'il est soumis au régime réel d'imposition dans les 6 mois qui suivent la date de clôture de l'exercice comptable un dossier de gestion personnalisé et à partir de la clôture du 2^{ème} exercice suivant celui de l'adhésion, une analyse comparative des comptes de résultat et des bilans.

ENGAGEMENTS DE L'ADHERENT

L'adhérent d'une part s'engage par la signature du présent contrat d'adhésion au CGA2E :

- à respecter les statuts et le règlement intérieur de l'association, ainsi que l'ensemble des dispositions réglementant les Centres de Gestion Agréés,
- à respecter les clauses contenues dans le présent contrat d'adhésion,
- à acquitter le droit d'entrée, les cotisations fixes et facturations des prestations dans les délais fixés,
- à remettre au CGA2E dans les délais requis, tous documents et justificatifs nécessaires à la réalisation des prestations, et notamment toutes pièces exigées par l'Administration,
- à accepter les règlements par chèques libellés à son ordre ou par carte bancaire et à en informer la clientèle,
- à communiquer au Centre de Gestion Agréé, d'une manière générale, tous les documents définis par la législation en vigueur, et notamment le bilan et les comptes de résultats ainsi que tous les documents annexes,
- à produire à la personne ou à l'organisme chargé de tenir et de présenter ses documents comptables tous les éléments nécessaires à l'établissement d'une comptabilité sincère de son exploitation,
- à faire viser ses déclarations de résultats par l'Expert-Comptable ou l'Association de Gestion et de Comptabilité de son choix, qui tient, centralise ou surveille sa comptabilité,
- à respecter scrupuleusement la réglementation fiscale en vigueur.

L'adhérent, d'autre part :

- autorise le CGA2E à transmettre à l'agent de l'Administration Fiscale qui lui apporte son assistance technique les documents visés prévus par la réglementation ainsi que le dossier de gestion,
- autorise le CGA2E à transmettre ses données fiscales, comptables, sociales et économiques aux organismes et administrations concernés, y compris par voie électronique,
- répond de la sincérité des documents et de toutes les informations fournies par lui.

DUREE DU CONTRAT D'ADHESION

Dénonciation par l'adhérent

La dénonciation se fait par écrit auprès du Président du CGA2E au moins trois mois avant la fin de l'année civile.

De plein droit :

La résiliation de l'adhésion s'opère de plein droit en cas de décès ou de disparition de l'entreprise.

Exclusion par le Conseil d'Administration du CGA2E

L'adhérent pourra être exclu conformément à l'article 4 du Règlement Intérieur et à l'article 8 des Statuts du CGA2E en cas de manquement grave ou répété à ses obligations. En particulier, l'exclusion peut être prononcée :

- pour non respect des statuts ou du règlement intérieur,
- pour altération ou non-communication de faits ou documents ou tout autre comportement susceptible de fausser les déclarations fiscales ou sociales,
- pour défaut de paiement du droit d'entrée, des cotisations échues ou des prestations,
- pour non-observation de la réglementation et des dispositions relatives aux CGA.

L'adhérent sera dans ce cas mis en demeure avant toute décision d'exclusion de présenter sa défense sur les faits reprochés. Il disposera toutefois d'un dernier délai d'un mois après la décision du Conseil d'Administration pour régulariser sa situation.

Les services cessent d'être assurés à l'adhérent à compter de la date de sa radiation.

La cotisation annuelle et le montant des prestations servies demeurent acquis au CGA2E ou sont exigibles quelle que soit la date de radiation.

L'adhérent reconnaît avoir pris connaissance des statuts et du règlement intérieur du Centre de Gestion Agréé.

Le CGA2E et l'adhérent affirment avoir pris connaissance des engagements et obligations qui leur incombent et s'engagent à s'y conformer. L'adhérent reconnaît en outre avoir reçu un exemplaire de la liste des prestations que le Centre de Gestion Agréé peut lui proposer.

Fait en double exemplaire à

le

L'adhérent
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

Pour le Président, la Direction
(Signature précédée de la mention "Lu et approuvé")

**Membre d'un
CENTRE DE GESTION AGREE
PAR L'ADMINISTRATION FISCALE**

**Le règlement des sommes dues
par chèques libellés à mon nom
est accepté.**

(Décret N° 79-638 du 27 Juillet 1979)

**Les paiements par chèques peuvent être refusés
lorsqu'il s'agit de ventes de faible importance
qu'il est d'usage de régler en espèces.**

(Instruction du 12 décembre 1979)

ACCUSE DE RECEPTION

Je soussigné : _____

certifie avoir exécuté les obligations conformément au décret n°79 638 du
27 juillet 1979.

Fait à _____

Le _____

Signature :

A retourner au :

CGA2E – Centre de Gestion Agréé des Entreprises de l'Est
12 rue des Métiers – BP 51337 – 68013 COLMAR CEDEX

MANDAT RELATIF A UNE OPERATION DE TELETRANSMISSION
Application des articles 1649 quater E et 1649 quater H du CGI

Je soussigné (e), M. Mme, Mlle

Agissant en qualité de chef d'entreprise pour l'entreprise

Adresse

Relevant du Service des Impôts des Entreprises (SIE) suivant

Situé au

Adhérente au centre de gestion agréé :

CGA2E

12 rue des Métiers - 68013 COLMAR

déclare que l'entreprise identifiée ci-dessus a choisi de télétransmettre ses déclarations de résultats ou des données comptables, ainsi que tous documents annexes les accompagnant et toutes informations complémentaires à la DGFIP par l'intermédiaire de son centre de gestion agréé ou par l'intermédiaire du partenaire EDI choisi par ce dernier.

Membres correspondants

Bas-Rhin

3 rue Jean Monnet
BP 55 ECKBOLSHEIM
67038 STRASBOURG CEDEX 2
tél : 03 88 10 28 00

Marne - Métiers de Bouche

2 rue Chanzy - BP 89
51007 CHALONS EN CHAMPAGNE
tél : 03 26 26 88 63

Marne - Métiers du Bâtiment

19 rue du Temple - BP 197
51057 REIMS CEDEX
tél : 03 26 85 69 59

Meuse

Route de Reims
55000 FAINS VEEL
tél : 03 29 79 98 09

Moselle

29 Boulevard Saint Symphorien
57050 LONGEVILLE LES METZ
tél : 03 87 66 10 35

Territoire de Belfort

Imm. Chambre de Métiers
6 Avenue de la République
90000 BELFORT

Vosges

14 bis quai Colonel Serot
88000 EPINAL

Fait à, le

Signature précédée de la mention
« Bon pour mandat »



partenaire de vos performances



MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE, DES FINANCES ET DE L'INDUSTRIE

DIRECTION GÉNÉRALE DES IMPÔTS

**Convention relative à une opération de transfert de données fiscales et comptables
(TDFC)**

- Article 1^{er} -

Objet de la convention

Je soussigné, M. ou Mme, agissant
en qualité de pour l'entreprise

(désignation, adresse, n° FRP, n° SIRET)

déclare par la présente convention opter pour la procédure de transfert des données fiscales et comptables (TDFC),
laquelle permet la transmission par voie électronique des déclarations de résultats, de leurs annexes et de tout
document les accompagnant.

- Article 2 -

Caractéristiques de la procédure

La procédure assure les fonctions suivantes :

- l'identification de l'émetteur et de l'auteur de l'acte ;
- l'intégrité des données ;
- la lisibilité et la fiabilité de la transmission ;
- la mémorisation de la date de transmission ;
- l'assurance de la réception ;
- la conservation des données transmises.

La description complète figure dans un cahier des charges, actualisé chaque année et consultable soit auprès de la
direction générale des impôts (DGI), soit auprès de ses partenaires EDI.

- Article 3 -

Transmission des données à la DGI via un mandataire

Pour satisfaire à ses obligations déclaratives, l'adhérent peut recourir aux services d'un mandataire, appelé partenaire
EDI, lequel transmettra les données à la DGI pour son compte.

Dans ce cas, cet intermédiaire doit être désigné sur la présente convention, ou par souscription d'un avenant à celle-ci.

Le cas échéant, désignation du partenaire EDI : CTAI - 12 rue des Métiers - BP 51337 - 68013 COLMAR CEDEX

(nom et adresse de l'intermédiaire).

- Article 4 -

Transmission directe des données à l'administration

Les contribuables désirant transmettre directement leurs données à la DGI sont tenus d'obtenir la qualité de partenaire
EDI et de procéder aux envois selon les modalités définies dans le cahier des charges en vigueur.

Pour ceux transmettant leurs données dans le langage normé EDIFACT, il est rappelé que les dispositions de l'article 3
de la convention type des partenaires EDI imposent l'utilisation d'outils ayant obtenu le label de qualité dans le cadre
d'un contrôle technique. Les modalités d'attribution de ce label sont décrites dans les cahiers des charges.

- Article 5 -

Cession de données à la Banque de France

Par son adhésion à la présente convention, l'adhérent autorise l'administration à transmettre à la Banque de France les données suivantes : qualité d'adhérent TDFC, dénomination, adresse, numéro SIRET.

- Article 6 -

Exercice du droit d'accès et de rectification

Les droits d'accès et de rectification aux données acquises via TDFC s'exercent auprès du centre des impôts gestionnaire du dossier professionnel du contribuable.

- Article 7 -

Durée de la convention

La présente convention est conclue pour une durée d'une année et est renouvelable par tacite reconduction.

Un dépôt papier de la déclaration de résultats vaut résiliation.

Fait à, le

Signature

